

## DELIBERATION

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 12 juillet 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_48</b>
<b>Date de convocation : 01 juillet 2019</b>

**Objet : Ajustement du prix de vente d'une parcelle de terrain du Parc du Queyras à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux**

Par la suite d'une convocation en date du 01 juillet 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, le 12 juillet 2019 à 9h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président :** Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

**Vice-Présidents :** Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

- Vu :**
- Le Code général des collectivités territoriales
  - La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
  - Les articles L.101-1 et L. 115-3 du Code de l'urbanisme relatifs aux divisions foncières
  - Le Plan local d'urbanisme de la commune d'Arvieux
  - La délibération 2019\_24 du Parc du Queyras « Vente d'une parcelle de terrain du Parc du Queyras à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux »
  - L'accord amiable valant promesse de vente

**Considérant :**

- L'acte notarié du 13 décembre 1997 prouvant la propriété de la parcelle AB285 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'arrêté de permis de construire n°005 007 18H0005 accordé par la mairie d'Arvieux le 17/08/2018 pour la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la parcelle AB285 ;
- Le courrier du Parc du Queyras en date du 06 mars 2019, faisant état de son désir de cession d'une partie de la parcelle AB285 au profit de la CCGQ dans le cadre de la construction du projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la Commune d'Arvieux (05350) ;
- La nécessité de céder la partie de la parcelle sur laquelle la Communauté de Commune va construire la chaufferie bois avec réseau de chaleur ;
- L'avis des Domaines portant estimation de la parcelle cadastrée AB285, d'une valeur vénale de 493,00 euros en date du 20 mars 2019 ;
- L'accord amiable valant promesse de vente pour un montant de 1 795,20 euros.

**Le Bureau, réuni le 12 juillet 2019, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice :	6	<b>Nombre de suffrages exprimés : 3</b>
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0 Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Abstentions : 0

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 12 juillet 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_48</b>
<b>Date de convocation : 01 juillet 2019</b>

Objet : **Ajustement du prix de vente d'une parcelle de terrain du Parc du Queyras à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux**

Nombre de membres représentés : 0

**Décide :**

D'ajuster à 1 795,20 euros le prix de la cession de la parcelle de 246,50 mètres carrés issue de la section AB 285 et affectée à la chaufferie bois

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président**  
**Christian GROSSAN**

